

SODAV

SOCIÉTÉ SÉNÉGALAISE DU DROIT
D'AUTEUR ET DROITS VOISINS

RAPPORT ANNUEL 2019



INNOVER



PROTEGER



IMPULSER

contact@lasodav.sn
www.lasodav.sn

7 Rue Saint Michel x Ngalandou Diouf
33 889 01 86

RAPPORT D'ACTIVITES
ANNEE 2019

Sommaire

Introduction

Avant-propos de la Présidente du Conseil d'administration

Avant-propos du Directeur-Gérant

Partie I : Activités et réalisations de l'année 2019

- I. Organes constitutifs**
- II. Activités et réalisations**
- III. Données statistiques sur le répertoire et les membres**
- IV. La SODAV en chiffres**

Partie II : Le Fonds de l'action culturelle et sociale

- I. Les allocations retraites viagères**
- II. Les aides médicales**
- III. Les aides sociales**
- IV. Les dons et contributions diverses**

Partie III : Contraintes, perspectives et défis majeurs

- I. Contraintes**
- II. Perspectives et défis majeurs**

Annexes

INTRODUCTION

L'année 2019 marque la troisième année d'existence de la SODAV. Celle-ci a été marquée par de nombreuses réalisations à tous les niveaux de la chaîne des activités.

A ce propos, le présent rapport s'appesantira sur les activités et réalisations de l'exercice dernier (2019) (**Partie I**), ensuite sur la gestion du fonds de l'action culturelle et sociale (**Partie II**) et enfin sur les contraintes, perspectives et défis majeurs (**Partie III**).



Avant-propos de la Présidente du Conseil d'Administration MME NGONE NDOUR

Cher (e)s associé(e)s,

C'est toujours avec la même émotion, que je m'adresse à vous à travers cette auguste assemblée qui est désormais devenue une tradition dans le monde de l'art et de la culture au Sénégal, plus précisément dans le secteur de la gestion collective.

L'année 2019 a été marquée par une activité intense qui a très souvent mis notre jeune société sous les feux de l'actualité. Même si cela a été parfois durement vécu par les membres des instances dirigeantes, elle atteste en fin de compte de la vivacité et du dynamisme d'une société en pleine croissance, car, sans activités significatives point d'intérêt pour les ayants-droits.

Je souhaiterais m'incliner devant toutes les victimes du COVID 19 au Sénégal et dans le monde entier. Nous manifestons également toute notre sympathie et solidarité à l'Etat et au peuple sénégalais dans ces moments de dures épreuves.

La SODAV, s'inscrivant dans une dynamique de performance, a connu une hausse de ses perceptions en 2019 avec leur corollaire les répartitions qui ont également accru. Cela dit, la SODAV est parvenue à résorber les arriérés de répartitions qui lui ont été légués par son prédécesseur jusqu'à gagner une avance sur ses échéances de redistribution. Le temps minimal qui doit s'écouler entre le moment de la perception du droit et de sa redistribution étant estimé à Dix-huit (18) mois, on constate que la SODAV est en avance sur ses échéances, ce qui la hisse au fronton des sociétés les plus régulières en matière de respect des échéances de répartitions. Que de chemin parcouru et de sacrifices endurés pour en arriver à cela!!!!

Des commissions régionales Ad Hoc ont été mises en place et ont permis à l'administration de la SODAV d'être beaucoup plus proche de ses associés matérialisant ainsi sa politique de proximité. C'est le lieu de les remercier vivement pour leur engagement et le travail formidable abattu dans leurs localités respectives au cours de l'année 2019, leur première année d'exercice. Nous ne doutons nullement qu'elles continueront sur cette excellente lancée.

A vous chers membres du Conseil d'administration,
Recevez ici solennellement mes vifs et sincères remerciements pour votre détermination à faire de la SODAV une référence et un modèle de performance au Sénégal, en Afrique et dans le monde entier. Le titre assez élogieux et honorable que le dernier Rapport Mondial sur les Collectes (**SENEGAL- STABILITE ET DEVELOPPEMENT RIMENT AVEC LE PROGRES**) a consacré à la SODAV dans sa page pays l'illustre à merveille

Chers membres du personnel, je voudrais au nom de tous les associés de la SODAV, celui du Conseil d'administration, de votre directeur-gérant et en ma qualité de Présidente du Conseil d'administration, vous exprimer notre satisfaction pour le travail que vous abattez nuit et jour pour le développement de la société.

Messieurs les experts et prestataires externes, tous ceux qui interviennent de près ou de loin auprès de la SODAV, soyez remerciés de votre accompagnement.

Nous ne saurions terminer notre propos sans pour autant exprimer aussi nos vifs remerciements à l'Etat du Sénégal en commençant par son Excellence Monsieur le Président de la République, Premier Protecteur des Arts et des Lettres de toute l'attention qu'il porte à la SODAV.

C'est également le lieu pour nous, au nom de la communauté artistique, de vous demander encore plus d'attention et de compassion pour la SODAV en tant que société fortement impactée comme toutes les autres dans le cadre du plan de résilience économique mis en place relativement à la riposte face aux effets économiques et financiers néfastes du COVID 19 au Sénégal. Cette aide lui permettra de résorber le manque à gagner dû à l'interdiction de rassemblements qui ont occasionné la cessation d'activités de nos clients (hôtels, bars, restaurants, discothèques, auberges, radiodiffuseurs, etc...). Le spectacle vivant est à l'arrêt et connaît un péril sourd. La **perte estimée** à ce jour au titre du droit d'auteur est de plus de quatre cents (400) Millions **pour l'année 2020**.

Excellence Monsieur le Président de la République, la subvention de trois (03) milliards quatre (04) cent millions consentie depuis trois (03) ans à la SODAV pour l'aider à soutenir ses frais de gestion, effectuer des investissements et faire face aux nombreuses dettes de plus d'un (1) Milliard laissées par son prédécesseur, n'est à ce jour qu'à hauteur de 12,5%.

Il est important de garder à l'esprit que la SODAV fait partie des fleurons de ce pays à conserver et préserver. Elle est une société unique en son genre dans le pays et elle passe à devenir un modèle continental de référence comme l'atteste aussi bien les institutions internationales que la presse internationale.

Nos remerciements vont également à l'endroit de Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication et ses conseillers, directeurs de département et chefs de service pour leur accompagnement ô combien important pour la SODAV.

Aux membres de toutes les Commissions, la SODAV vous remercie de l'important travail de qualité abattu depuis des années.

A tous les membres de l'Assemblée Générale, je vous adresse nos vifs remerciements ainsi qu'aux associations professionnelles. Je vous assure que la diversité et la divergence d'opinions ou de points de vue ne sont pas mauvaises tant qu'elles sont adossées à un élan constructif et une volonté de pérennisation de la SODAV qui procure au Sénégal une véritable fierté.

Je voudrais profiter de cette occasion pour interpeller tous les acteurs de la culture que le modèle économique qu'offre notre culture est à repenser pour garantir la préservation des emplois et des activités en période de pandémie ou de catastrophe. Pensons davantage à la professionnalisation de notre secteur, à la modernisation de l'économie de la culture, à la défense de nos intérêts communs et à la préservation de nos acquis comme la richesse et la diversité de notre culture, mais également à la SODAV pour une gestion équitable, transparente et moderne de nos droits.

Chers membres,

Je prie que cette période sombre soit rapidement oubliée pour une reprise de nos activités tout en vous garantissant la présence de la SODAV à vos côtés.

Sodavement.



Avant-propos du Directeur-gérant M. ALY BATHILY

Cher(e)s associé(e)s,

L'année 2019 constitue encore une période de plus à votre service dont je suis très honoré.

Cette année a été riche en actes positifs pour le compte de la SODAV, votre société.

Ainsi, pouvons-nous au titre des réalisations principales effectuées par la SODAV, en citer quelques-unes qui revêtaient un caractère essentiel non seulement au plan de la mise en œuvre de certaines catégories de droits, mais aussi au plan symbolique. Dans ce registre, nous pouvons citer le paiement des premiers droits concernant les arts visuels, ce qui étaient une répartition historique première du genre depuis la création d'un système de gestion collective en 1972, soit plus de quarante (40) ans après.

Par ailleurs, la reconnaissance des performances de la SODAV au niveau international s'est accrue avec les témoignages élogieux de certaines organisations professionnelles internationales (CISAC, IFRRO, etc.).

Concernant la finalisation du processus de transition, les droits légaux du personnel de l'ex-BSDA repris par la SODAV du fait de l'agrément ont été réglés, de même que la dette fiscale léguée par son prédécesseur a été payée.

Au chapitre des relations internationales, l'année 2019 a été très faste en termes d'accords de réciprocité signés. Ceci est d'autant plus important que cela projette la SODAV dans la perspective de mieux défendre les intérêts de ses membres au niveau international.

Chers associés,

Nous ne saurions terminer nos propos introductifs sans remercier tous ceux qui, de près ou de loin accompagnent la SODAV dans son exaltante mission à travers leurs postures et compétences respectives.

C'est ainsi que nous adressons nos plus sincères remerciements à Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication y compris le personnel de son département pour l'important soutien qu'ils manifestent à la SODAV.

Aux membres du Conseil d'administration, nous disons merci pour le compagnonnage et leur vigilance ô combien importante pour nous dans le cadre de l'exécution de notre mandat.

Remerciements au personnel de la SODAV,

A vous mes chers collaborateurs, qui ne ménagent aucun effort dans l'accomplissement de votre exaltante et noble mission qui demande un sacrifice quasi-quotidien.

Permettez-moi de m'adresser à vous en rappelant cette citation de Platon tirée de son ouvrage LA REPUBLIQUE qui illustre fort bien ce sacrifice. Je cite : « *Les remparts de la cité ne sont pas des pierres* », ce qu'il confirmera par la suite en soutenant toujours dans cette même veine que « ce ne sont pas les murs qui font la cité mais les hommes ». Justement chers et vaillants collaborateurs, vous êtes les remparts de la cité de la culture.

Sur ce, je vous exhorte à plus de courage, de responsabilité et de professionnalisme dans notre redoutable mission truffée de risques.

Le chemin est long, le parcours difficile mais je ne doute nullement qu'ensemble nous y arriverons.

A vous chers associés, préservons et pérennisons cette belle œuvre qu'est notre chère SODAV qui fait partie des fleurons de l'entreprise sénégalaise.

Vive la SODAV !

PARTIE I : ACTIVITES ET REALISATIONS DE L'ANNEE 2019

La première partie est constituée de quatre (4) sous parties :

- I/ Les Organes constitutifs**
- II/ Les Activités et réalisations phares**
- III/ Les Données statistiques sur le répertoire et les membres**
- IV/ La SODAV en Chiffres**

I. ORGANES CONSTITUTIFS

A. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

La SODAV, en respect avec les normes de bonne gouvernance et de transparence avait tenu le Jeudi 25 Juin 2019 à la salle de l'Unité Africaine du CICES sous la présidence effective de Monsieur Abdoulaye Koundoul Directeur des arts représentant le Ministre de la culture, sa deuxième Assemblée Générale ordinaire au cours de laquelle, il a été procédé à la:

- Présentation des rapports d'activité des organes de direction et de contrôle de la société ;
- Présentation du rapport financier certifié par le Commissaire aux comptes, approuvé à l'unanimité par l'Assemblée générale ;

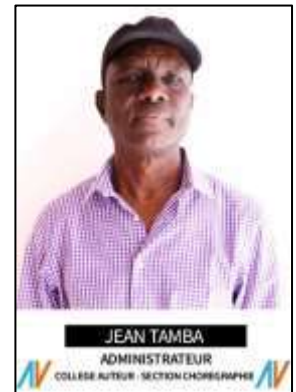
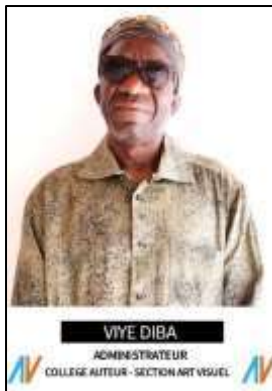
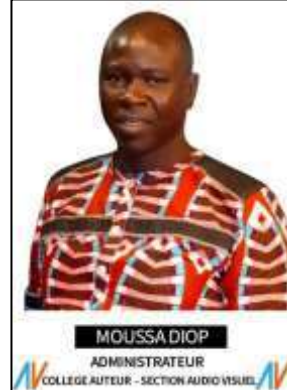
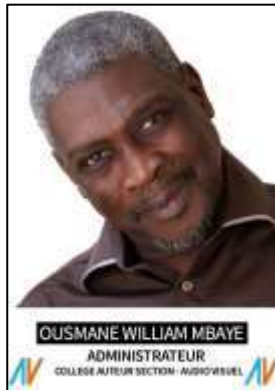
B. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

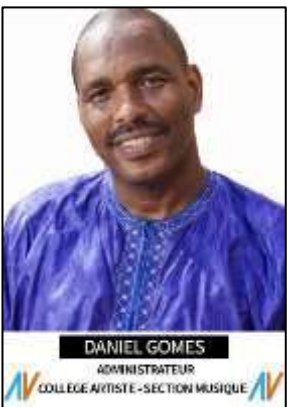
Dans le courant de l'année 2019, le Conseil d'administration a tenu 8 sessions ordinaires. Ces sessions ont permis de prendre de nombreuses résolutions qui traduisent la vision des administrateurs et celle de leurs mandataires. On peut en retenir celles-ci qui ont un caractère fondamental :

- Révision à la hausse des soutiens octroyés aux festivals ;
- Validation du Paiement des droits légaux du personnel de l'ex BSDA ;
- Mise à l'arrêt des stagiaires. Toute personne intégrant la SODAV, doit présenter un dossier en bonne et due forme, doit être auditionné et de préférence n'ayant aucun lien de parenté avec un agent de la SODAV ;
- Nécessité d'accentuer la formation des administrateurs pour leur permettre de mieux appréhender les enjeux et aussi d'être plus éclairés dans leurs prises de décisions;
- Travaux avec la mutuelle de santé pour une éventuelle collaboration et demander de siéger dans le Conseil d'Administration ;
- Mise en place d'une politique sociale progressiste ;
- Définition des objectifs pour 2020 ;
- Lobbying auprès des autorités publiques pour le respect du paiement des droits par les utilisateurs ;
- Validation du budget d'exploitation pour l'annuité 2019 ;
- Mise en place de mesures idoines pour avoir une bonne documentation afin de veiller au respect des délais de répartitions ;
- Test du WIPO pour les prochaines répartitions ;
- Recommandation de l'usage d'un langage plus accessible pour parler et négocier avec les usagers ;
- Majoration des Contrats Généraux de Représentation de 5% à répartir aux acteurs des arts visuels ;
- Communication autour des 28 000 Euros de l'ADAGP perçus au titre de l'exploitation des œuvres plastiques et graphiques ;
- Incitation des musées à s'acquitter des droits d'auteur ;
- Suivi de la campagne de prospection massive ;
- Lancement d'une campagne de sensibilisation pour la mise en œuvre de la décision prise par la commission rémunération équitable ;
- Communication sur les travaux des commissions ;
- Parachèvement de la mise en place de la commission arts visuels ;
- Envoi des TDR aux Commissions ad hoc pour mieux préparer les rencontres ;
- Création d'un service chargé de la veille stratégique ;
- Redéploiement d'une partie du personnel et recrutement de nouveaux agents afin de renforcer les effectifs ;
- Mise en œuvre Projet de modernisation du siège de la SODAV (Projet phare du Conseil d'administration);
- Réception de l'imprimante pour la numérisation des cartes d'identification de nos membres
- Rationalisation des dépenses ;
- Reversement dans les répartitions les 400 millions (au titre des arriérés de la RTS et du Fesman) sur le milliard de la subvention du Président de la République ;
- Information de l'assemblée générale sur les coûts du projet de construction du nouveau siège de la Sodav et les mécanismes de financement prévus ;
- Programmation du lancement du salon annuel de la Sodav durant l'année 2020 ;

- Faire un plaidoyer massif auprès du Ministre de la Culture et d'autres autorités pour arriver à une mise en œuvre effective de la rémunération pour copie privée.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION





C. LE COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur chargé du suivi régulier des activités de la SODAV, s'est réuni 14 fois après l'Assemblée ordinaire et extraordinaire du 28 Juin 2018. Parmi les résolutions, nous pouvons en retenir quelques-unes qui revêtent un caractère majeur qui devaient être proposées au Conseil d'administration pour examen et qui consistent à :

- Assurer la relève en formant les jeunes ;
- Veiller à l'effectivité des nouveaux droits ;
- Procéder au paiement des droits légaux du personnel de l'ex-BSDA avant la fin du premier trimestre de l'année 2019 ;
- Arrêter tous les stagiaires à la fin du mois du janvier. Cette mesure vise à enrayer toute forme de népotisme;
- Finaliser le Manuel des procédures administratives et comptables de la Sodav ;
- Mettre en place un système de contrôle interne ;
- Mener les négociations concernant les accords d'établissement ;
- Mettre en place un système électronique de pointage du personnel ;
- Produire chaque trimestre un rapport d'évaluation des chefs de département ;
- Installer nécessairement d'une agence à St-Louis ;
- Réactualiser la liste des représentants régionaux, départementaux ou communaux de la Sodav afin d'assurer un maillage plus effectif du territoire national pour une meilleure protection des droits ;
- Former les administrateurs sur la licence légale et les aspects de la Rémunération Equitable au titre des droits voisins ;
- Mettre en œuvre une stratégie de prospection massive au niveau national afin d'identifier les utilisateurs du droit d'auteur et des droits voisins sur l'ensemble du territoire national ;
- Créer un service spécialement chargé de la collecte des programmes auprès des usagers du répertoire ;
- Passer à la production des cartes de membres numérisées des associés de la SODAV ;
- Demander aux collègues de désigner leurs représentants pour avis concernant les aspects qui les intéressent dans le cadre de la rédaction du Règlement de Répartitions ;

LA VIE DES COMMISSIONS REGIONALES AD HOC SODAV

- Séance de formation et d'échanges des Présidents des commissions ad-hoc

Le Mardi 18/09/2019 de 10h49 à 15h 37 s'est tenue à la salle de réunion de la Direction du Patrimoine Bâti du Ministère de la Culture une séance de formation et d'échanges avec les Présidents des Commissions ad hoc portant sur la question des "attestations d'exécution publique" exigées aux candidats à l'adhésion, les cartes de membres, la sensibilisation et la formation des acteurs.

En outre, des doléances ont eu à être exprimées sur la nécessité de numériser et de rendre disponibles sur le site web de la SODAV certains documents utiles aux artistes (fiches jaunes...), la publication des notions élémentaires de la loi également, la facilitation de l'adhésion en tant que membres aux artistes, leur formation et le besoin pressant de disposer de cartes de membres.

L'assemblée s'est mise d'accord d'aider les artistes à adhérer à la SODAV et à bénéficier de leurs droits et investir sur la formation des acteurs.

THIES Président: CHEIKHOU BA TOTO	DIOURBEL Président: BIRAHIM KAYE	KOLDA Président: MAMADOU MBAYE (DJ MBAYE)
SAINT LOUIS Président: IDRISSE DIALLO	LOUGA Président: NGARY MBAYE	FATICK Président: HERAME DIAGNE
MATAM Président: AMADOU MAMADOU DIAW	KEDOUGOU Président: pas encore élu	ZIGUINCHOR Président: DJIBRIL GOUDIABY
SEDHIOU Président: IBRAHIMA CISSE MACALOU	TAMBA Président: DJIBRIL DIALLO	KAOLACK Président: MAMADOU BOUNA MANE
MBOUR Président: PASCAL THIARÉ	KAFFRINE Président: FODE SARR	

D. DIRECTION GERANTE

Elle constitue le bras technique de la SODAV. Le Directeur gérant est responsable de l'exécutif et, en tant que tel, il a entre autres pour mission de concrétiser et mettre en œuvre la politique du conseil d'administration.

Le Directeur-gérant représente la Société à l'égard des tiers et dirige la Société dans le cadre des décisions prises par le conseil d'administration.

Il encadre, coordonne, soutient et met en œuvre les activités, opérations, décisions, travaux et démarches internes ou externes de la Société, du Conseil d'administration, du Comité Directeur et des autres instances de la Société.

II. ACTIVITES ET REALISATIONS PHARES

Les réalisations de l'année 2019, seront déclinées en termes d'actions relativement à certains secteurs mais également, en termes d'avancées notées dans la gestion de certains dossiers ainsi que l'exécution de certains projets supervisés par le Directeur gérant.

A ce titre, on peut retenir par rapport aux dossiers suivants :

a. Mise en œuvre des droits

❖ Rémunération Équitable

C'est une catégorie de droits qui a connu un développement non négligeable au cours de l'année 2019 avec le consensus des membres de la Commission ayant en charge sa mise en œuvre sur le taux provisoire et progressif de 18%, ainsi que la décision qui s'en est suivie et qui a fait l'objet d'une publication.

Parallèlement à l'important travail effectué par la Commission Rémunération Équitable, les services de la SODAV ont travaillé à l'élaboration des instruments de perception des droits de la catégorie en question. A ce propos, et suivant la formule retenue d'utiliser un seul Contrat Général de Représentation (CGR) pour le paiement du droit d'auteur et de la Rémunération Equitable (R.E), un avenant a été utilisé pour percevoir ladite rémunération.

Ainsi, trouvera-t-on deux parties dans les CGR dont, une servira à percevoir le droit d'auteur et la seconde, à celui de la R.E. Néanmoins, pour que cette décision soit réellement applicable, une vaste campagne de communication conduite par tous les membres de la Commission R.E et la direction de la SODAV est nécessaire.

Le Président de la Commission a été saisi à cette fin et a donné son aval, il reste juste à définir la date et les modalités de déroulement de cette activité.

❖ Rémunération pour Copie Privée

La mise en œuvre de cette catégorie considérée comme la plus attendue de toutes celles qui ont été mises en œuvre par la loi 2008-09 sur le DA & DV au Sénégal doit faire l'objet d'une approche en deux perspectives.

D'abord sous une **perspective technique**, l'essentiel de ce qui devait être fait comme travail de base technique par la Commission Copie Privée. En effet, la liste des supports à assujettir a été identifié avec ceux susceptibles de faire l'objet d'une exonération, ainsi qu'un taux préliminaire de perception de la **Rémunération pour Copie privée basé sur 2,5 % de la valeur CAF** des appareils et supports a été déterminé aussi, en attendant juste les dernières discussions au sein de la Commission pour que la décision soit prise et fasse l'objet d'une publication.

Ensuite, sous la **perspective institutionnelle**, même si la **nécessité de discuter du concours de l'administration douanière compte tenu de la nature de ce droit qui sera issu principalement des importations**, ne fait aucun doute. Il reste que d'un point de vue pratique, **aucune avancée notable n'est enregistrée dans ce sens malgré les correspondances adressées à cette institution qui invoque des préséances d'ordre hiérarchique qui sont adossées à l'argument qu'il leur faut impérativement des instructions émanant de leur ministère de tutelle** (Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan).

Dans tous les cas, le soutien de l'administration douanière est indispensable à ce processus et, cela nécessite entre celle-ci et la Commission des discussions sur les modalités de perception.

❖ **Arts visuels**

C'est la catégorie dont la mise en œuvre et l'effectivité des répartitions ont été constatées durant l'année 2019 procurant à la SODAV un bond qualitatif sans commune mesure dans sa gestion.

En fait, depuis la mise en place d'un système de gestion collective au Sénégal, la gestion des droits des arts visuels a toujours été un vœu pieux.

C'est en 2019, avec la SODAV, que pour la première fois depuis quarante-cinq (45) ans que des droits ont été payés aux auteurs d'arts visuels sénégalais.

Il faut avouer que ces premières répartitions qui faisaient partie du plan d'action ont été facilitées par l'appui de la société sœur française d'arts graphiques et plastiques ADAGP qui, dans le cadre de l'exécution de l'accord de représentation réciproque qui la lie à la SODAV lui a envoyé un montant d'environ Vingt-huit mille Euros (28 000 €) desquels la SODAV a ajouté sur la base d'un emprunt interne, plus de Deux millions Cinq cent mille francs (2 500 000) FCFA.

❖ **Reprographie**

La Commission Reprographie installée depuis 2018 avance considérablement dans la réalisation de son mandat.

Des rencontres sectorielles ont été faites avec les différentes parties prenantes (acteurs culturels et institutionnels) même s'il reste à la commission de rencontrer le milieu éducatif.

Lors de sa dernière réunion tenue le 26 Février 2019 à la Direction du Patrimoine Culturel, le Comité s'était fixé des deadlines par rapport à la concrétisation de certains actes notamment :

- ✓ Rédiger un projet d'arrêté fixant la Rémunération pour Reprographie à soumettre au Ministre de la Culture et de la Communication,
- ✓ Exposer et discuter avec la commission, les aspects du projet de Règlement de répartitions qui intéressent le secteur du livre et de l'édition,
- ✓ Rencontrer le ministre de la culture et de la communication accompagnée de certains sages du secteur du livre et de l'édition,
- ✓ Rencontrer les acteurs de la presse en ligne afin de discuter avec eux de leurs obligations relativement à la mise en œuvre des droits des journalistes et éditeurs de presse.

Toutes ses actions ont été prévues pour être réalisées au plus tard à la fin du mois de Mai 2020.

Collaboration édition numérique du Répertoire protégé SODAV

- Demande de la maison d'édition NENA (les Nouvelles Éditions Africaines Numériques) pour la signature d'une licence avec la SODAV lui permettant de numériser en toute légalité les œuvres littéraires d'auteurs africains.
- Réponse de la SODAV : Nous avons demandé à NENA de se rapprocher de ces dernières car l'autorisation de numériser nécessite en plus de l'autorisation des ayants droits, l'autorisation expresse des maisons d'édition qui ont eu à éditer lesdites œuvres.

b. Relations Internationales

A ce niveau, il y a des contrats de réciprocité qui ont été déjà signés et d'autres en cours de négociation et de discussion.

Contrats de représentation déjà signés :

Différents Accords de Représentation Réciproque ont été conclus avec quelques sociétés sœurs notamment :

- ✓ **ADAGP** : ce contrat a été signé le 13 Juin 2019 à Nairobi (Kenya) et ses retombées ont été constatées quelques mois après.
- ✓ **BUBEDRA** : Contrat signé durant le CAF 2019
- ✓ **CAPASSO** : Contrat signé en Avril 2019
- ✓ **OMDA** : Contrat signé durant le CAF 2019
- ✓ **SAIF** : Contrat Unilatéral de représentation pour le territoire sénégalais signé en 2019.

Contrats en cours de négociation :

Ils sont nombreux, mais le plus problématique est celui de la SACEM qui intégrait un protocole exclusivement lié aux droits de diffusion de Canal+ au Sénégal.

D'autres contrats (8) de réciprocité sont en cours :

Pour la musique :

- Deux (2) avec la **SACEM** (Société d'Auteurs, de Compositeurs et d'Editeurs de Musique, **France**),
- Un (1) avec le **SAMRO** (South African Music Rights Organization, **Afrique du Sud**),
- Un (1) avec le **CAPASSO** (Composers, Authors and Publishers Association, **Afrique du Sud**),
- Un (1) avec **OMDA** (Office Malagasy du Droit d'Auteur, **Madagascar**)

Concernant les autres répertoires :

- Un (1) avec la **SACD**, (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques, **France**),
- Un (1) avec la **SAIF** (Société des Auteurs des arts visuels et de l'Image Fixe, **France**).

Pour toutes catégories :

- Un (1) avec l'**ONDA** (Office National du Droit d'Auteur, **Algérie**).

❖ Dossiers SACEM et Canal+

Par choix méthodologique, nous avons jugé pertinent d'évoquer ces deux dossiers simultanément du fait de leur caractère très imbriqué et de leur proximité dont l'origine est à retrouver dans l'histoire de la SACEM et de l'ex-BSDA qui a été repris par la SODAV.

Pour rappel, les droits afférents à l'exploitation de CANAL+ sur le territoire sénégalais étaient régis par un protocole particulier qui liait l'ex-BSDA, la SCAEM et CANAL+.

Un tel contrat était fondé sur un accord de la CISAC intitulé ACCORD DE SYDNEY adopté en 1987 par la CISAC au Chili. Cet accord donne la possibilité aux diffuseurs internationaux qui avaient besoin de LICENCES MULTITERRITORIALES, de signer une convention avec la société d'auteurs de leurs pays d'origine, à charge pour celle-ci de collecter les droits pour les reverser aux autres sociétés avec lesquelles elle était en accord.

Au bout de plus d'une décennie d'exécution, le BSDA d'abord et la SODAV ensuite se sont rendus compte que la SACEM ne leur reversait pas l'intégralité des montants perçus pour eux au titre des droits CANAL+.

Fort de cela, la SODAV a en Février 2019 demandé la conclusion d'un accord direct entre la SODAV et CANAL+ Sénégal. Ce dernier a accepté le principe. La SACEM ne pouvant pas d'un point de vue juridique s'opposer à la conclusion de ce contrat qui relève de la souveraineté et de la volonté des deux parties, cherche à le bloquer à travers les projets d'accords de réciprocité qu'elle est en train de négocier avec la SODAV, même si dans celle-ci, elle prétend chercher à expérimenter une nouvelle démarche en y intégrant LES CLAUSES SATELLITES.

Aussi, pour faire l'économie de l'état de ce dossier, retenons qu'à la date d'aujourd'hui la situation est la suivante :

- ✓ Sur l'affaire CANAL+ des avancées majeures sont constatées en ce sens que celui-ci a accepté le principe de signer un contrat direct avec la SODAV qui porterait dans un premier temps sur le répertoire sénégalais en attendant de contourner les blocages posés par la SACEM ;
- ✓ Sur le contrat de représentation réciproque avec la SACEM : celle-ci entrave toujours l'avancement de ce dossier. Au début, elle cherchait à remettre en cause le fait que la SODAV venait aux droits du BSDA, ce sur quoi notre société lui a opposé une objection sur la base de l'arrêté ministériel portant transmission du patrimoine du BSDA à la SODAV.

Partenariat SODAV – GIZ (Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit):

La SODAV a noué un partenariat avec la GIZ à travers deux projets majeurs portant sur la :

- Sensibilisation et la formation des ayants-droit, des usagers, des pouvoirs publics et des tiers, à travers une communication essentiellement digitale qui toutefois sera accompagnée par d'autres supports (tels que les imprimés).
Un document a déjà été rédigé par la SODAV et le Conseiller technique du Ministère de la Culture, et vice-président du Comité Permanent du droit d'auteur et des droits connexes de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.
- Redynamisation de la SODAV par :
 - La numérisation et la conservation de documents pour une meilleure gestion administrative.
 - La dématérialisation des procédures pour plus de rapidité et de transparence et
 - La gestion du répertoire musical ainsi que la technologie de surveillance radio (par exemple la SODAV avait échangé avec le représentant du système « Music DNA » en Allemagne),

Dans le cadre de ces projets, une évaluation globale des processus de travail de la SODAV a été effectuée par le consultant Olav STOCKMO en début février. Son rapport comportant ses recommandations est attendu.

III. DONNEES STATISTIQUES SUR LE REPERTOIRE ET LES MEMBRES

a. Statistiques sur les membres auteurs

• Membres section musicale :	6 792
• Membres art visuel :	493
• Membres littéraire/littéraire en émission :	612
• Membres dramatique/audiovisuel :	360

b. État des pré-adhésions

• Producteurs-Éditeurs :	162
• Artistes interprètes :	1 035

c. Statistiques sur les œuvres

• Musique :	75 014
• Art visuel :	3 888
• Littéraire :	885
• Dramatique/Audiovisuel :	447

d. Enregistrement à des fins probatoires

Entre le 02 janvier 2019 et le 31 Décembre 2019 : 2 136 œuvres déposées

e. Nombre de réunions tenues par la commission d'identification

• Réunions Commission Musicale :	80	(de 2017 à 2019)
• Réunions Commission Audiovisuelle :	02	

Nb : Le constat fait à ce niveau montre une prédominance des commissions d'identification musicale. Cela s'explique tout simplement par le fait que les dépôts au titre du répertoire musical sont de loin plus nombreux que dans les autres répertoires, ce qui explique le caractère rapproché des commissions dans ce domaine.

IV. LA SODAV EN CHIFFRES

a. LE PORTEFEUILLE CLIENTS

Le portefeuille clients de la SODAV comporte en 2019 un nombre total de **MILLE NEUF CENT TRENTE ET UN (1 931)** contrats de représentation générale et conventions répartis de la manière suivante :

TABLEAU DE REPARTITION DES ABONNÉS PAR GENRE D'EXPLOITATION

NOMBRE	GENRES
56	Auberges
77	Autres
192	Bars
14	Bars Dancing
138	Bar Resto
25	Boulangeries et pâtisseries
05	Campements
10	Cliniques
42	Discothèques
68	Fast-food
130	Hôtels
395	Magasins
31	Pharmacies
75	Radios
03	Plateformes Multimédia (Digital)
342	Restaurants
06	Salles de Gym
05	Salles de jeux
101	Salons de couture
159	Salons de coiffure
39	Stations-services
07	Télévisions
02	Transports (bateaux)
05	Véhicules publicitaire
04	Vidéo projection
1 931	ABONNES



La Prospection

Elle porte sur l'ensemble des types d'exploitation susceptibles d'être assujettis au paiement des redevances droit d'auteur et droits voisins. A cet effet, une campagne de prospection massive a été organisée les résultats portent essentiellement sur les données suivantes:

- o **Les établissements :**

Ci-dessous le résultat de la Campagne de Prospection effectuée par les seize (16) Prestataires pendant 3 mois:

- **1703 demandes d'autorisations renseignées** répartis comme suit :

GENRE / ETABLISSEMENT	NOMBRE D.A	NBR CGR ETABLIS	NBR CGR EXISTANTS	RESTANT À ETABLIR
HÔTELS	09	02	07	0
BARS	41	14	21	6
CLINIQUES	12	05	04	03
MAGASINS	823	55	25	743
PHARMACIES	49	22		27
RESTAURANTS	155	10	57	88
SALONS COIFFURE & COUTURE	454	52	20	382
STATIONS SERVICES	08		07	01
AUTRES SERVICES	149	25	17	107
TOTAL	1 703	285	158	1 357

Ces nouveaux établissements concernent le département de Dakar : **Grand-Yoff, Derklé, Sacré cœur, Grand Dakar, Dieupeul, Dakar Plateau, Fann, Khar Yalla, Gueule Tapée, Médina, Mermoz, Niarry Tally, Nord Foire, Ouakam, Ouest Foire, Parcelles Assainies, Patte d'oie, Point E, Maristes, Scat Urbam, Sicap Foire, Zone de Captage, Sicap liberté, Soprim et Yoff**, et à un moindre niveau dans la Zone Nord Saint Louis et environs.

Des difficultés ont été rencontrées pour traduire certaines demandes d'autorisations en contrats pour des raisons diverses :

- Renseignement questionnaire incomplet,
- Confusions de questionnaire délivré aux utilisateurs (Pour chaque types d'exploitation son questionnaire)

Il y'en a certains qui refusent de signer leur contrat et préfère enlever leurs dispositifs de diffusions de leur établissement mais nous essayons toujours de les convaincre pour la redynamisation et la promotion du répertoire.

- **Liste des plateformes exploitant le répertoire protégé**

Il a été dressé un tableau Excel d'une dizaine de plateformes gérées par des sociétés établies au Sénégal. Une séance de travail va être tenue avec le Département de la Perception pour examiner les plateformes qui ont déjà été démarché et définir une stratégie pour la contractualisation avec ces exploitants.

Avec la prospection numérique, nous avons eu à identifier un grand nombre de plateformes qui exploitent des œuvres sans autorisation telles que :

- ✓ **AUDIOVISUEL** : Playvod - Yamatéle - Marodi TV - Senseries
- ✓ **MUSIQUE** : Deedo - Ferloo - Jabaa (musique) - Musik-bi - Musik - Digster - Ziksen - Fluméo – Wigo
- ✓ **LITTÉRAIRE** : Librairie numérique africaine - Wattpad - YouScribe - Les Podcast (sites d'informations)

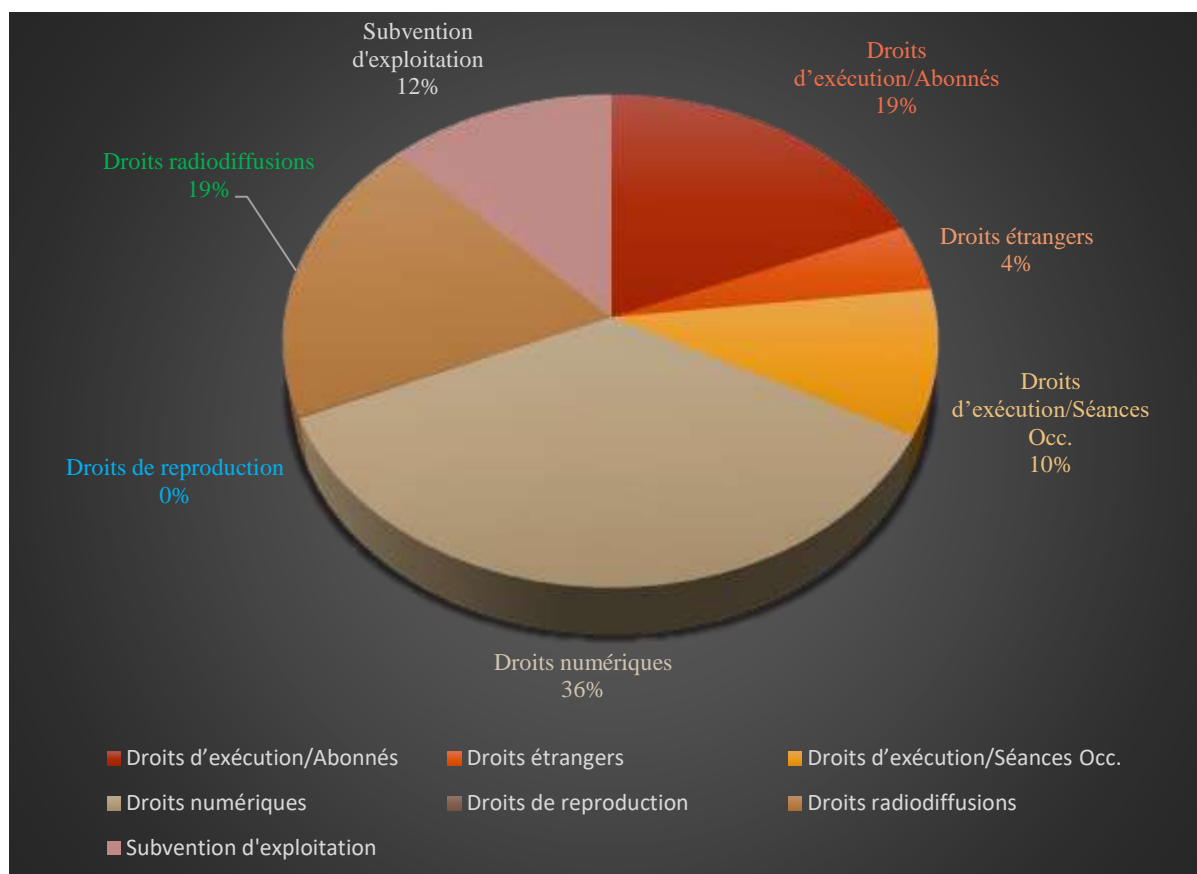
Certaines d'entre elles se sont rapprochées de nous pour disposer de l'autorisation (Musik-bi, Jabaa et Fluméo).

Nous avons travaillé sur une proposition de barème tarifaire portant sur le téléchargement et un autre sur le streaming et attendons la validation pour commencer à l'appliquer.

b. LES PERCEPTIONS**TOTAL PERCEPTIONS et SUBVENTIONS réalisées en 2019****1 014 536 490****PERCEPTIONS PAR TYPE DE DROITS**

NATURE DES PERCEPTIONS	DROITS COLLECTÉS
Créances ex BSDA	11 057 855
Abonnés autres	2 529 653
Abonnés Bars	22 628 446
Abonnés Discothèques	31 772 787
Abonnés Cliniques	117 840
Abonnés Hôtels	60 120 825
Spots Publicitaires	11 668 440
Abonnés Magasins	9 002 835
Abonnés Restaurants	36 751 298
Abonnés Véhicules Publicitaires	410 120
Clients Factures à établir	4 479 177
PERCEPTIONS DROITS GENERAUX	190 539 276
Représentants Régionaux	12 992 330
Séances occasionnelles/Forfait	19 556 223
Séances occasionnelles/Pourcentage	165 000
Séances occasionnelles Pourcentage	64 534 815
PERCEPTIONS DROITS D'EXECUTIONS PUBLIQUES	97 248 368
Abonné Expresso Sénégal	75 722 382
Abonné Orange Sonatel	247 731 021
Abonné Tigo	32 370 666
Abonné Google	6 967 326
PERCEPTIONS DROITS NUMERIQUES	362 791 395
Abonnés Radios	14 235 580
Abonnés Télévisions	179 500 000
PERCEPTIONS DROITS RADIOTELEDIFFUSIONS	193 735 580
Producteurs Phonographiques	978 450
PERCEPTION DROITS REPRODUCTION MECANIQUE	978 450
USAGERS DU REPERTOIRE	845 293 069
PERCEPTION DROITS ETRANGERS	44 243 421
TOTAL DES PERCEPTIONS	889 536 490
TOTAL SUBVENTION D'EXPLOITATION	125 000 000

DIAGRAMME DES PERCEPTIONS PAR TYPE DE DROITS



EVOLUTION DES SOURCES DE PERCEPTIONS DE 2017 À 2019

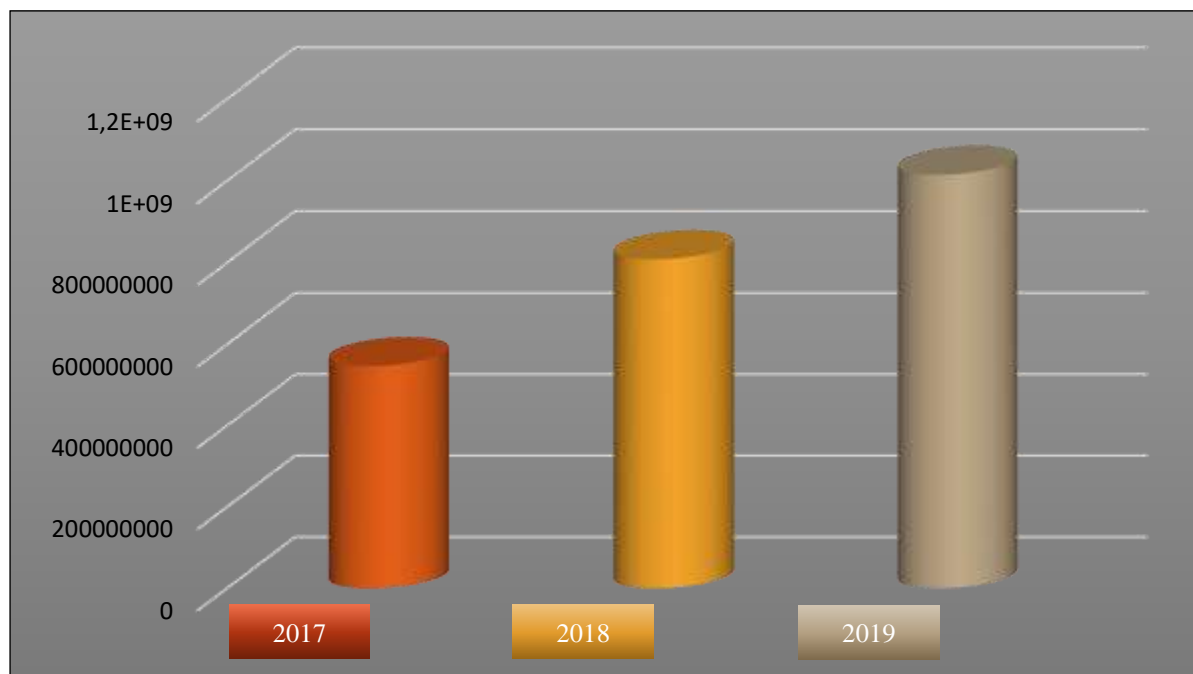
TYPE D'EXPLOITATION	2017	2018	2019
DROITS GENERAUX/ABONNÉS	170 849 749	165 804 501	190 539 276
DROITS ETRANGERS	-	13 739 591	44 243 421
DROITS D'EXECUTIONS PUBLIQUES	78 643 874	85 931 668	97 248 368
PERCEPTIONS DROITS NUMERIQUES	256 013 118	422 326 162	362 791 395
DROITS DE REPRODUCTION MECANIQUE	2 452 950	4 277 200	978 450
DROITS RADIODIFFUSIONS	38 340 075	102 292 170	193 735 580
CLIENTS FACTURES À ETABLIR	-	13 535 574	44 243 421
SUBVENTION DEXPLOITATION			125 000 000
TOTAL COLLECTÉS	546 299 766	807 906 866	1 014 536 490

ANNEE 2017
PERCEPTION
546 299 766

ANNEE 2018
PERCEPTION
807 906 866

ANNEE 2019
PERCEPTION
1 014 536 490

DIAGRAMME D'EVOLUTION DES SOURCES DE PERCEPTIONS DE 2017 À 2019



Malgré une progression des droits collectés qui sont passés de huit cent sept millions neuf cent six mille huit cent soixante-six Francs Cfa (**807 906 866 Fcfa**) en **2018** à un milliard quatorze millions cinq cent trente-six mille quatre cent quatre-vingt-dix Francs cfa (**1 014 536 490 Fcfa**) en **2019** soit une **progression** de 206 629 624 Fcfa en valeur absolue et **25%** en valeur relative. Le cible de 2019 est atteint grâce au recouvrement des droits dus par la RTS et les efforts effectués sur la collecte des droits généraux (abonnées), des droits d'exécution publique et les droit de radiodiffusion. Également, la collecte et le transfert des droits portant sur les arts visuels par l'ADAGP a entraîné une hausse des droits étrangers.

Par ailleurs, nous avons enregistré une **baisse des droits numériques** de **14%**, malgré l'arrivée de l'opération de téléphonie mobile EXPRESSO qui a eu à déclarer les droits CRBT pour la période allant de janvier 2015 à septembre 2018.

Aussi, était – il prévu de contractualiser avec les radiodiffuseurs et les plateformes digitales de téléchargement et de streaming. Nous avons pris contact avec certains d'entre eux qui ont renseigné des demandes d'autorisation pour se conformer à la loi. Toutefois, nous sommes toujours en attente des modèles de contrats mise à jour par le département juridique pour continuer les négociations avec ceux-ci.

Il était aussi prévu, après la mise en œuvre de la rémunération équitable de procéder aux collectes de ces droits. Une bonne partie des établissements prospectés en 2019 n'a pas fait l'objet d'une perception du fait du retard constaté dans la rédaction et la distribution des contrats.

Toutefois, nous espérons mettre l'ensemble de ces actions pour une meilleure protection du droit d'auteur et des droits connexes.

c. LES CREANCES

Les créances clients s'élèvent à : Huit cent vingt-trois millions quatre cent quarante-neuf mille six cent quatre-vingt-quinze Francs Cfa (**823 449 695 F CFA**) soit :

TOTAL CREANCES 2019

823 449 695

DETAILS DES CREANCIES

CLIENTS	2019
Créances ex BSDA	244 786 575
Abonnés Autres	31 651 000
Abonnés Bars	81 204 150
Abonnés Discothèques	98 895 089
Abonnés Cliniques	509 825
Abonnés Hôtels	60 484 525
Abonnés Radios	39 024 089
Spots Publicitaires	1 665 005
Abonnés Orange Sonatel	14 774 560
Abonnés Magasins	28 675 127
Abonnés NTICS	828 580
Producteurs Phonographiques	6 771 550
Abonnés Télévisions	41 123 919
Abonnés Restaurants	151 199 287
Abonnés Salons de Coiffure	17 689 074
Abonnés Véhicules Publicitaires	1 355 980
Abonnés Vidéos	1 012 565
Abonnés Vidéos Projection	43 680
Abonnés Vidéos Pharmacies	1 755 115

On constate une augmentation des créances qui sont passées de **sept cent trente-quatre mille six cent quatre mille quatre cent neuf francs (734 604 409 F CFA)** en 2018 à **Huit cent vingt-trois millions quatre cent quarante-neuf mille six cent quatre-vingt-quinze Francs Cfa (823 449 695 F CFA)** en 2019 soit une augmentations de **8,9%** .

Cette situation s'explique par le fait que malgré les efforts considérables effectués en termes de recouvrement par la SODAV, beaucoup d'entreprises sont dans une situation difficile et peinent à s'acquitter de leurs obligations malgré les sommations de notre conseil.

Les Radiodiffuseurs

Ils sont liés à la SODAV par une convention. Dans cette catégorie, nous avons les radios publiques, les radios communautaires, les radios commerciales ou privées, les radios associatives ou confessionnelles, les télévisions publiques et privées.

Radiodiffuseurs	Émettrices	Avec License	Sans License
Commerciales	44	20	24
Associatives	209	54	155
Télévisions	23	07	16
Étrangères	06	01	05
TOTAL	282	83	199

Sur 20 **radios commerciales** avec licence, 12 payent les redevances de manière assez régulière.

Les 54 **radios associatives ou communautaires** sont en arriérés de paiement depuis 2012. Des négociations ont été entamées avec l'URAC (Union des Radios Communautaire) pour le recouvrement des créances sur l'aide à la Presse que l'État leurs attribue mais sous deux conditions :

- Réduire le forfait annuel qui était de 100 000 Fcfa à 75 000 Fcfa,
- Verser une ristourne de 5% au président de l'URAC au titre des frais de coordination pour la collecte des droits auprès de ses pairs. Ce qui, dans tous les cas constitue pour la SODAV une économie de dépenses de recouvrement.

Nous avons étudié cette proposition en interne, et cela nous semblait paradoxal de réduire la redevance forfaitaire et de verser une commission à une structure à but non lucratif.

Pour les **télévisions sous licences**, il y'a une régularité du paiement des droits. Elles effectuent des paiements tous les ans, même si pour certains des retards sont constatés sur la période et la date de règlement.

La **BBC** est la seule radio étrangère avec qui nous avons une convention, les mémoires des années 2016 à 2020 d'un montant de 4 039.28 € leur ont été transmis après renouvellement du contrat.

Durant l'année 2018 une liste de 17 radios et télévisions ont été contactées à travers des correspondances pour les inciter à se mettre en règle vis-à-vis du droit d'auteur. Nous n'avions reçu qu'une réaction (Groupe Origine S.A pour 2Si Racine et Origine FM). Ainsi, une seconde lettre de relance leurs a été adressée en 2019 d'où certains ont réagi telles que (Urban Fm, Lamp Fall, 7TV, I-radio).

Le rapport de la CISAC sur les collectes mondiales montre l'importance des droits des radiodiffuseurs sur la collecte globale des OGC qui s'est chiffré à 39,2 % et viennent en tête devant le numérique et la copie privée.

Expresso : Paiement droits dus/ mise au point

Après de nombreuses correspondances envoyées pour informer sur l'exploitation non autorisée qu'Expresso faisait du répertoire et demander une régularisation, une réunion a finalement été tenue pour discuter des contours d'une convention et du règlement des arriérés de la période allant de 2016 à 2018.

C'est après la fourniture des données d'exploitation couvrant cette période qu'un mémoire de 25 240 794 FCFA représentant les droits CRBT allant du 1er janvier 2016 au 30 septembre 2018 leur a été envoyé. Il s'en est suivi le règlement, par chèque, du montant dû.

Actuellement, la convention Sodav-Expresso qui va régulariser la situation est en cours de négociation en plus de cela, du contrat couvrant les caravanes à travers le pays et la sonorisation des agences et boutiques.

Les Programmes

La collecte de programmes revêt un caractère primordial dans le système de répartition de la SODAV. C'est pourquoi, un service du département est chargé du tri et de la transmission de ces documents collectés au service de la répartition.

En 2019, durant les 2 répartitions musicales nous avons eu à traiter :

- 427 programmes concernant les établissements abonnés,
- 194 programmes concernant les séances occasionnelles portant sur 165 dossiers de grandes séances
- Les séances au forfait faisant l'objet d'un traitement particulier, un échantillonnage basé sur des critères objectifs (habitudes de consommations sur la plateforme Youtube, programmes radios musicales, reproduction mécanique etc.)

d. LES CHARGES**TOTAL CHARGES 2019****542 086 329****ETAT DES CHARGES D'EXPLOITATION 2019**

NATURES DES CHARGES	MONTANT
ACHATS ET VARIAT° DE STOCKS	39 819 694
TRANSPORT	2 270 552
AUTRES SERVICES EXTERIEURS A	50 823 272
AUTRES SERVICES EXTERIEURS B	104 005 895
IMPOTS ET TAXES	15 572 382
AUTRES CHARGES	9 385 120
CHARGES DE PERSONNEL	285 937 755
FRAIS FINANCIERS ET CHARGES ASS	9 606 606
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	24 665 053

ETAT COMPARATIF DES CHARGES D'EXPLOITATION ENTRE 2017 et 2019

NATURES DES CHARGES	MONTANT		
	2 017	2 018	2 019
ACHATS ET VARIAT° DE STOCKS	29 551 390	30 068 149	39 819 694
TRANSPORT	522 425	871 120	2 270 552
AUTRES SERVICES EXTERIEURS A	27 047 449	33 003 540	50 823 272
AUTRES SERVICES EXTERIEURS B	49 341 189	113 178 418	104 005 895
IMPOTS ET TAXES	1 655 216	6 997 040	15 572 382
AUTRES CHARGES	10 757 999	2 662 500	9 385 120
CHARGES DE PERSONNEL	199 179 127	219 850 147	285 937 755
FRAIS FINANCIERS ET CHARGES ASS	4 418 744	11 472 412	9 606 606
DOTATION AUX AMORTI	18 110 764	24 584 645	24 665 053
TOTAL CHARGES	340 584 303	442 687 971	542 086 329

ANNEE 2017

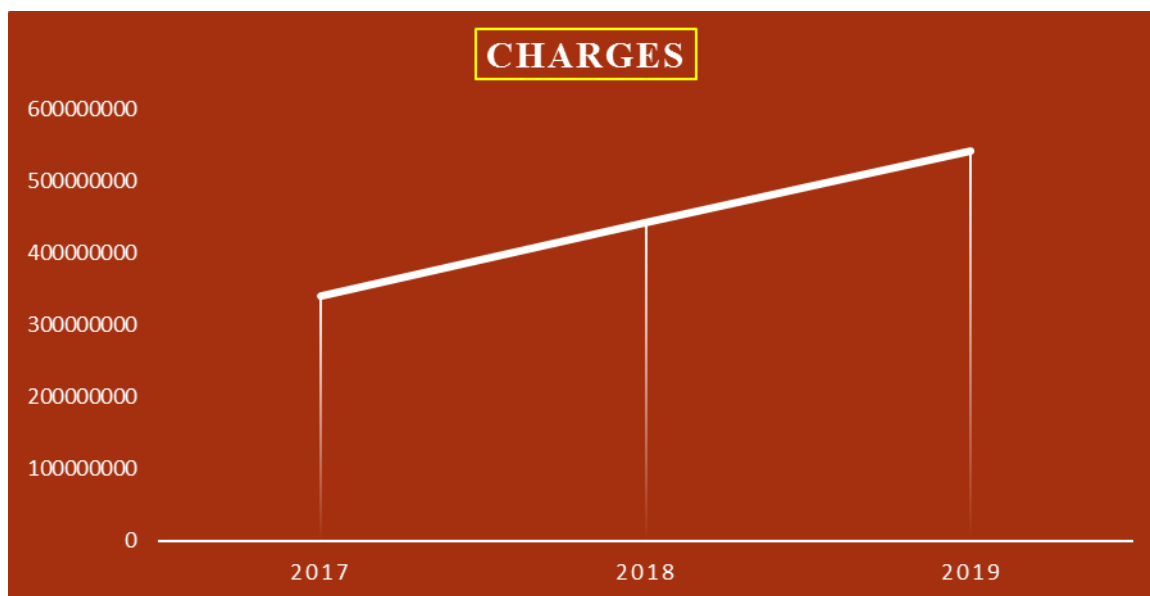
Charges

340 584 303**ANNEE 2018**

Charges

442 687 971**ANNEE 2019**

Charges

542 086 329

Les charges ont connu une augmentation par rapport à l'année dernière. Cette hausse s'explique uniquement par le paiement des droits légaux dus au personnel pour la période de l'ex BSDA, l'apurement de la dette des impôts de l'ex BSDA, la hausse de l'électricité, du carburant et des charges locatives, le recrutement de l'avocat Maître Vercken pour les dossiers de CANAL+ et de la SACEM, etc.

Nul n'ignore que les charges d'une entreprise croissent au fur et à mesure que celle-ci développe de nouveaux projets et en conséquence augmente ses investissements pour le développement de ses capacités productives et opérationnelles. C'est justement une telle situation qui explique l'accroissement des charges de 2019 par rapport à celles de l'année 2018, même s'il faut admettre que cette hausse n'est pas tellement considérable au vu des résultats obtenus en retour.

On note un taux de croissance des charges d'exploitation de 22,45%. En d'autres termes, les charges d'exploitation (frais de gestion) représentent 29% du portefeuille national (usagers). Ce taux devrait être réduit de 4% (soit 25%), qui représente la part cumulée de la dette fiscale et des droits légaux hérités de l'ex BSDA et payés par la SODAV.

ETAT DETTES AUX ORGANISMES SOCIAUX 2019

INSTITUTION	MONTANT
IPRES	55 608 243
IMPOTS	0
CAISSE SECURITE SOCIALE	5 478 480
TOTAL DETTES AUX ORGANISMES SOCIAUX	61 086 723

Les organismes font partie du lot des dossiers à endettement hérités de l'ex-BSDA. A ce niveau la SODAV a eu à faire des efforts considérables pour leur règlement.

Par rapport aux Impôts, la SODAV a réglé intégralement le passif jusqu'à obtenir un certificat de solde nul aux Impôts qui prouvent qu'elle a régularisé entièrement sa situation et celle de l'ex-BSDA dont elle a hérité des dettes auprès de cette institution étatique.

Pour ce qui concerne l'IPRES, la SODAV a entamé de concert avec l'IPRES, la procédure de régularisation de sa situation et celle que lui a léguée l'ex-BSDA sachant qu'elles étaient indissociables. A ce propos d'ailleurs, la SODAV a entamé le paiement des moratoires qui, après concertation avec l'organisme social, devra être étalé sur quelques années afin de l'accompagner et de ne pas trop l'asphyxier compte tenu de sa mission d'intérêt culturel général et social aussi.

e. **LES REPARTITIONS**

TOTAL REPARTITION 2019	510 498 529
-------------------------------	--------------------

REPARTITIONS PAR SECTION	2 019
DROITS EXECUTION PUBLIQUE	321 292 270
DROITS DRAMATIQUE ET LITTERAIRE	9 376 915
DROITS CRBT NUMERIQUE MUSIQUE ET RELIGIEUX	151 951 242
DROITS ARTS FIGURATIFS	11 332 602

TOTAL DROITS REPARTIS (1)	493 953 029
----------------------------------	--------------------

AVANCES SUR REPARTITION 2019	
AVANCES SUR REPARTITIONS LITTERAIRE DRAMATIQUE	1 075 000
AVANCES SUR REPARTITIONS MUSIQUE	15 470 500
TOTAL AVANCES REPARTITIONS 2019 (2)	16 545 500

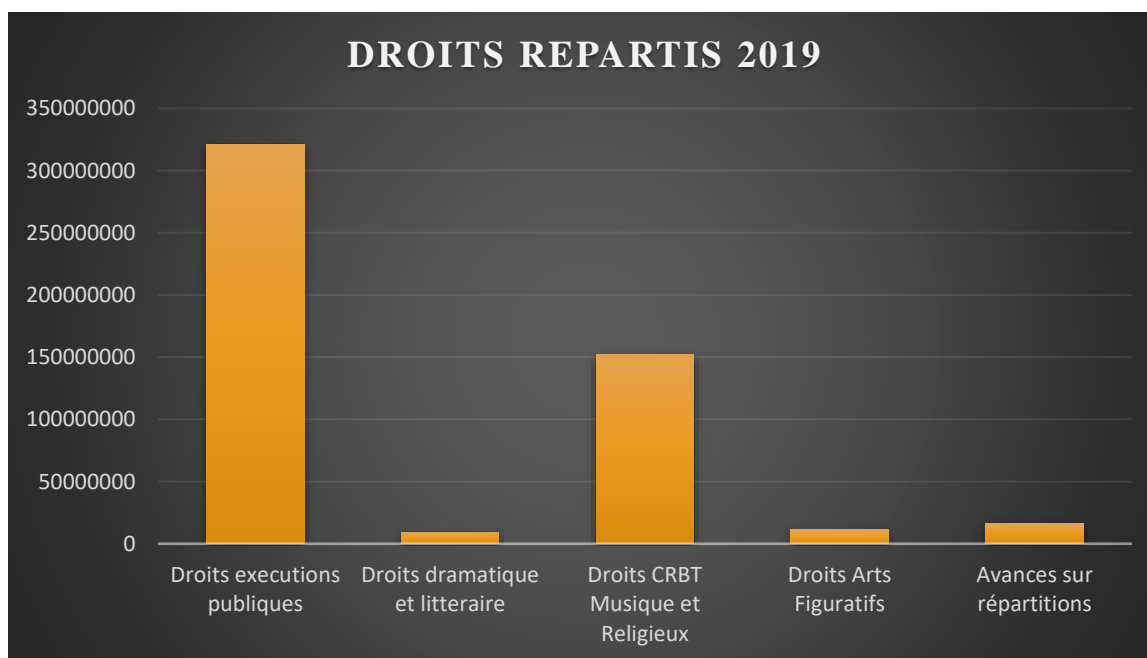


TABLEAU COMPARATIF DES REPARTITIONS DE 2017 - 2019

REPARTITIONS	2 017	2 018	2 019
DROITS EXECUTION PUBLIQUE	76 290 911	207 027 140	321 292 270
DROITS DRAMATIQUE ET LITTERAIRE	8 226 792	17 077 228	9 376 915
DROITS CRBT NUMERIQUE MUSIQUE ET RELIGIEUX	182 514 657	168 983 182	151 951 242
DROITS ARTS FIGURATIFS			11 332 602
DROITS ETRANGERS	11 393 835		
TOTAL DROITS REPARTIS (1)	278 426 195	393 087 550	493 953 029
AVANCES SUR REPARTITION 2019			
AVANCES SUR REPARTITIONS LITTERAIRE DRAMATIQUE			1 075 000
AVANCES SUR REPARTITIONS MUSIQUE			15 470 500
TOTAL AVANCES REPARTITIONS 2019 (2)			16 545 500
TOTAL REPARTITIONS 2019 + AVANCES SUR REPARTITION 2019 = (1)+(2)			510 498 529

ANNEE 2017Répartitions
278 426 195**ANNEE 2018**Répartitions
393 087 550**ANNEE 2019**Répartitions
510 498 529

Nous pouvons noter une hausse de plus de 23% sur les répartitions de 2019. Cet état de fait s'explique par l'apurement des dettes de la RTS et la toute première répartition réalisée pour les arts visuels. Tout cela a été animé par l'objectif que s'est fixé la Sodav de réaliser des répartitions chaque année.

f. ENDETTEMENTS PERSONNEL ET SOCIÉTAIRES 2019

ENDETTEMENT	MONTANT
DETTES SOCIÉTAIRES	189 171 930
PERSONNEL	51 998 375
TOTAL ENDETTEMENT 2019	241 170 305

A ce niveau on constate que d'année en année l'endettement du personnel et celui des sociétaires continuent à baisser. Pour le personnel, le paiement des droits légaux a constitué l'occasion d'apurement d'une bonne partie de cet endettement et de discuter avec les agents de plans individuels de remboursement. Pour les sociétaires, le plan de remboursement développé depuis trois ans permet un remboursement régulier et souple des dettes.

g. LES INVESTISSEMENTS

Les investissements réalisés en 2019 :

RUBRIQUES	MONTANT
IMMOBILISATIONS INCORP. EN COURS	828 333
MATERIELS DE BUREAU	70 000
MATERIELS INFORMATIQUES	13 876 129
MATERIEL & MOBILIERS DE BUREAU	5 700 478
AGENCEMENTS ET AMENAGMENTS	1 752 468
DEPÔTS ET CAUTIONNEMENT VERSES	1 147 918
TOTAL INVESTISSEMENT 2019	23 75 326

h. SUBVENTION DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

3 400 000 000 FCFA

L'enveloppe promise était de 1 Milliard de F cfa par an pendant 3 ans et 400 000 000 F cfa pour payer les dettes de la RTS (200 000 000) et du Fesman (200 000 000).

Ce fonds est destiné à soutenir la SODAV dans ses dépenses d'exploitation, dans le règlement des dettes de l'ex-BSDA et également dans sa politique d'investissement tels que l'achat de logiciels performants de gestion, d'outils informatiques, la rénovation du parc automobile, la construction du nouveau siège de la Sodav ...

A ce jour, seuls quatre-cent vingt-cinq millions de F cfa (425 000 000) ont été encaissés au titre de la subvention du Président de la République représentant 12,5% du montant total.

Ces encaissements ont permis de :

- **Apurer la dette de la RTS à hauteur de 200 000 000 millions. Ce montant a servi à payer une partie des arriérés de répartition de l'ex-BSDA ;**
- **Accompagner les artistes face à la pandémie de Covid-19 à hauteur 120 603 932.**

Le reste des fonds a été reversé dans l'exploitation comme prévu initialement à l'annonce de la subvention.

PARTIE II : LE FONDS DE L'ACTION CULTURELLE ET SOCIALE

Le Fonds de l'Action Culturelle et sociale relève exclusivement des prérogatives de la Présidente du Conseil d'administration.

Il a eu à intervenir pour le compte de l'exercice 2019, sur les aspects suivants :

- I- Les allocations retraites viagères**
- II- Les aides médicales**
- III- Les aides sociales**
- IV- Les dons et contributions diverses**

FONDS DE L'ACTION SOCIALE

Il est alimenté notamment par :

- Les droits perçus sur les œuvres du folklore et des œuvres du domaine public
- Un prélèvement statutaire sur les droits d'exécution
- Il peut en outre recevoir des dons, legs et subventions
- Il peut également organiser des manifestations culturelles pour soutenir ses œuvres

Le fonds social est géré par le conseil d'administration qui donne délégation de signature à son président pour toutes opérations

- Il peut faire des avances sur répartitions
- des dons ou aides peuvent être attribués aux membres de la SODAV ou à leurs héritiers
- le fonds social peut en outre aussi organiser ou intervenir financièrement dans les concours littéraires, musicaux ou artistiques dotés de prix
- le fonds social fait l'objet d'une comptabilité distincte

DOSSIERS

318 dossiers traités dont :

- Accordés 281
- Rejetés 37 : pour des raisons liées à des dossiers incomplets ou pour avoir déjà bénéficié d'une aide

I. ALLOCATIONS RETRAITES VIAGIARES

Au titre des allocations, pour l'année 2019, **2 325 200 Fcfa** ont été versé à 11 ayants droits

RESOLUTION SUR LE COMPTE DU FONDS SOCIAL

Les allocations d'entraide appelées « retraite » mises en place depuis le 1^{er} juillet 1981 destinées aux musiciens ont été réglées à :

- M. Léopold Sédar SENGHOR : 40 000 F par trimestre
- M. Ousmane MBAYE : 74 000 F par trimestre
- M. Maurice Sonar SENGHOR : 61 800 F par trimestre
- M. Abdou Mama DIOUF : 58 000 F par trimestre
- M. Ousmane KONTE : 50 000 F par trimestre

Aujourd'hui avec le décès de ces sociétaires cités ci-dessus et les conditions d'accès à la « retraite » beaucoup de prétendants ont rempli les conditions de dix années de présence à la SODAV ex BSDA, dépassés les cinquante-cinq ans mais butent sur le nombre de points autorisant une allocation.

De ce qui précède, le conseil a attribué des points à certains sociétaires pour mieux les accompagner et ceci depuis Décembre 2006, soit une action sociale de 707 700 F par trimestre

II. AIDES MEDICALES

Au titre de l'aide médicale, 38 dossiers ont été traités et accordés pour un montant total de **3 705 087 Fcfa**

III. AIDES SOCIALES

Au titre de l'aide Sociale, 188 dossiers ont été traités dont 165 accordés et 23 rejetés pour un montant total de **14 665 000 Fcfa.**

IV. DONS ET CONTRIBUTIONS DIVERSES

Cette rubrique nous renseigne sur la pertinence des soutiens et contributions apportés, lors des rencontres et manifestations culturelles (anniversaires, concerts, festival, décès etc. ...)

Liste des évènements culturels soutenus par le FACS

DATE	NOM EVENEMENT
02/01/19	DON/F.S MUTUEL DE SANTE
03/01/19	DON/ FESTIVAL BLUES DU FLEUVE
09/01/19	ELIE CHARLES/DON
11/01/19	DON SALON LIVRE
14/01/19	DON/FESTIVAL DANSE
23/01/19	ARTIVIST/DON
01/02/19	ASS HANDICAPE/M.S
04/02/19	DON/SOURDS MUETS
14/02/19	DON/FESTIVAL UNDEGROUD
18/02/19	CARAVANE FESPACO
08/03/19	DON FS/ JOURNEE SENSIBILATION /DROITS VOISINS
20/03/19	DON/MASS GUEYE/ POESIE
22/03/19	DON NUIT ARTISTES
28/03/19	SARGAL DJIGUENE
29/03/19	AMS
03/04/19	FESTIVAL GUEDIWAYE BY RAP/GUEDIWAYE HIP HOP
05/04/19	FESTIVAL TASSOU
08/04/19	ABDEL KADER DIARRA/DON
17/04/19	ROKHAYA MBOUP/ANNIVERSAIRE
18/04/19	SAFOUANE PINDRA/FESTIVAL YAKAAR
02/05/19	FESTIVAL KAA Y FECC
16/05/19	PETER B COLE/REP
17/05/19	BIRAHIM KAYE/DON
28/05/19	SALIOU MBAYE ANN/SORANO
29/05/19	DON TOURNAGE /SERIE ALLER 100 RETOUR
31/05/19	DON/FESTIVAL ZIG SUR SCENE
07/06/19	/FESTIVAL KEPARU
17/06/19	FESTIVAL RUE THIES
19/06/19	FESTIVAL THEATRE GUERIRE/ARCOTS GUEDIWAYE
24/06/19	CONT/JOURNEE DROITS.AUTEUR
18/07/19	FESTIVAL DIEGUI RAIL
30/07/19	PIERRE JEAN FAYE/SUBVENTION RETRAITE ECRITURE
31/07/19	FESTIVAL KADDU
02/08/19	SEYDI SOW/DEDICACE LIVRE
06/08/19	ASS CULT DIAM JI/DON
14/08/19	FESTIVAL KAYE RAP
22/08/19	FESTIVAL /KEUR NDOUT/DON
26/08/19	FESTIVAL ELEUK/DON

27/09/19	FESTIVAL NAAM
03/10/19	DON DIWAN JI/TAMB
09/10/19	DON PAROISSE KEUR.MASSAR
10/10/19	BABACAR NIANG/AFRICULTURBAN
11/10/19	LAMINE KONTE/DON SORTIE ALBUM
14/10/19	OPTIMISME.PRODUCTION°/DON
25/10/19	NGARY FAYE/FIRPI LOUGA
30/10/19	AFRICA FETE
04/11/19	OUSSEYNOU DIAGNE/CONCERT RAP
05/11/19	AFMIC/DON FS
19/11/19	PAPA MED GALLOGA/DON THIANT ANNUEL
20/11/19	BIRAHIM KAYE/CAMPAGNE SENSIBILISATION
26/11/19	FESTIVAL FACY/YEUMBEUL/YALY ANNE
29/11/19	DJIBRIL GOUDIABY/CASA EN SCENE
02/12/19	RAMATOULAYE DIOP/SENEGAL SU SCENE
02/12/19	FESTIVAL/RAAYA 2019
03/12/19	MOR KHAMA/OSCAR DES TALENTS
03/12/19	FESTIVAL YAYE FATOU
05/12/19	EL HADJI MAPATHE/FEDERAT HANDICAP
06/12/19	POUT PROD/DON
06/12/19	APPUI J. SENSIBILISATION
11/12/19	ASSOCIATION BECEGU NDAR
11/12/19	OUMAR FATY/FESTIVAL CASA FANIKENDO
11/12/19	ABDOULAYE DIOUF/DON EXPISITION ŒUVRE D'ART
13/12/19	AMS/20 ANS
16/12/19	SADAM KASSEM/FESTIVAL SLAM FOUDIIOUGNE
17/12/19	BABACAR NDOUR/FESTIVAL CULT DU RIP
18/12/19	ABDOUL AZIZ SARR/REALISATION CD
18/12/19	AIDA MB SECK/DON ANNIVERSAIRE
20/12/19	DJIBRIL DIALLO/SAFRA
27/12/19	FESTIVAL SEN JAM/ASPAC

PARTIE III : CONTRAINTES, PERSPECTIVES ET DÉFIS MAJEURS

La troisième partie va traiter d'abord des contraintes rencontrées avant de se pencher sur les perspectives et défis majeurs de la SODAV.

I. CONTRAINTE

- Non effectivité de la Rémunération pour Copie Privée ;
- Étroitesse et vétusté des locaux de la SODAV ;
- Nécessité d'un bon système informatique ;
- Diligenter la prise des textes organisant la perception des droits de reproduction sur la reprographie et le droit de prêt en bibliothèque ;
- Nécessité d'un parc informatique performant et très fourni ;
- Nécessité de renforcer l'effectif ;
- Besoin criard de matériels roulants (Véhicules pour la perception) ;
- Besoin de bourses de formation pour le personnel ;
- Besoin de formation des administrateurs ;
- Besoin de formation et de sensibilisation des ayants-droit ;
- Besoin de sensibilisation des utilisateurs.

II. PERSPECTIVES ET LES DÉFIS MAJEURS

A- MISE EN ŒUVRE DES NOUVELLES CATEGORIES DE DROITS

Les réalisations:

Les commissions Copie privée et Rémunération équitable ont été installées et ont démarré leurs activités.

POUR LA COMMISSION REMUNERATION EQUITABLE :

Les étapes suivantes ont été franchies :

- L'adoption d'un règlement intérieur ;
- L'implication des techniciens de la SODAV aux travaux des Commissions. La SODAV assure à ce titre, le secrétariat des séances et apporte des conseils juridiques et participe à la rédaction des décisions desdites commissions ;
- L'adoption de la Décision portant tarification applicable pour la rémunération équitable le 12 juin 2019 et ayant pris effet le 19 juin 2019 date de sa publication dans le journal d'annonces légales d'informations juridiques et fiscales ;

Le Réaménagement et la rédaction de nouveaux Contrats Généraux de Représentation et des contrats radiodiffuseurs en intégrant les aspects de la décision de la Commission rémunération équitable portant tarification sont en cours d'élaboration.

Contrats Généraux de Représentation (CGR) et Contrats Radiodiffuseurs pour la RE

Avec l'adoption de la décision de la commission rémunération équitable portant tarification, il est apparu la nécessité de réaménager les Contrats Généraux de Représentation et les contrats radiodiffuseurs en intégrant les aspects de la rémunération équitable afin de matérialiser la mise en œuvre.

Les projets de contrats généraux de représentation ont été déjà finalisés et sont en instance de validation par le Directeur.

Les contrats radiodiffuseurs sont à l'étude et ne vont pas tarder à être finalisés.

POUR LA COMMISSION COPIE PRIVÉE :

- Consolider le projet de barème (pour la Copie privée) ;
- Collaborer avec l'ANSD et la DOUANE dans la recherche de statistiques sur le flux d'entrée sur le territoire de supports et d'appareils d'enregistrement ;
- Impliquer la CEP/MCC : La Cellule d'Étude et de Planification du Ministère de la Culture et de la communication dans la collecte de données et dans la réalisation des études d'usage ;
- Négocier avec la Douane du système de collecte le mieux à garantir une efficace mise en œuvre de la copie privée ;
- Finaliser la liste des supports et appareils assujettis à la copie privée en cours de validation par les membres de la commission.

L'Automatisation du fichier et l'installation d'un service informatique :

Pour faire de la SODAV une société de gestion collective efficace, moderne et transparente, il est urgent et nécessaire de créer un département informatique qui aura pour mission, les services décrits ci-dessous :

- Gestion et suivi des dossiers au niveau informatique :
- Gestion des outils du CIS de la CISAC : configuration, installation et administration
- Gestion et administration du WCC
- Prise en compte effective des autres catégories de droits dans le système de gestion collective de la SODAV au titre du droit d'auteur : Arts Visuels, Chorégraphie, Audiovisuelle, littéraire
- Attribution de codes IPI pour toutes les parties intéressées gérées par la SODAV
- Gestion et administration des autres outils du CIS de la CISAC : ISWC, IDA, ISAN, etc.
- Contribution au CIS-NET soit :
 - via la WID
 - via un nœud local SODAV
 - via le nœud CIS-Net WIPO Connect

NB : Par rapport au Projet OMPI/ SODAV appelé WCC (World Copyright Connected), les prochaines étapes à réaliser sont :

- Revue des données et amélioration de la qualité, suivant ces 3 indicateurs:
 - nombre de doublon (l'objectif est de n'avoir aucun doublon)
 - nombre d'ayant droits ayant un numéro IPIBN
 - nombre d'œuvres musicales ayant un numéro ISWC
- Réalisation d'une répartition test avec le WCC
- Formation de la SODAV à la gestion de la répartition avec WIPO Connect
- Soumission des données domestiques (membres et répertoire) SODAV vers WIPO Connect shared
- Publication des œuvres musicales domestiques SODAV sur CIS-Net (via le nœud CIS-Net WIPO Connect)

Documentation

- Validation des nouveaux outils de gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins

Répartition

- Validation du règlement de répartition

Perception

- Installation d'un logiciel de gestion des abonnés (cartographie, rappels échéances, etc),
- Redynamiser le site de la SODAV pour permettre un téléchargement des demandes d'autorisation, des barèmes, etc.)
- Installation de systèmes de paiement numériques (orange money, virement, cartes, etc)
- Poursuivre le renouvellement des contrats avec une prise en compte de la RE,
- Négocier avec les radios et télévisions ne disposant pas licence,
- Poursuivre les négociations avec l'URAC pour la tarification et de la déclaration des radios communautaire affiliées à cette association,
- Négocier avec les plateformes digitales d'exploitations d'œuvres protégées en ligne,
- Reprendre les négociations avec le CNG de lutte, Dakar Dem Dikk, les Transports en communs (Car Rapides, Ndiaga Ndiaye, Taxis, etc.)
- Poursuivre l'installation de la représentation dans les zones à forte potentielle,
- Formation des représentants régionaux,
- Systématiser la récupération des programmes des œuvres exécutées,
- Négocier avec les agences de communication pour l'autorisation de la fixation des œuvres pour la publicité (Muette, audiovisuelle et radiophonique)

Autres Perspectives

- Signature des contrats de réciprocité entre la SODAV et la SACEM et la SODAV et CANAL+ ;
- Mise en place de module formation sur le droits d'auteur, les droits voisins et la gestion collective via le site et les réseaux sociaux de la SODAV (Youtube, Facebook, Instagram) ;
- Relance d'une nouvelle campagne de prospection nationale ;
- Augmentation de l'effectif opérationnel ;
- Augmentation du parc automobile (Véhicules tout terrain, scooters) ;
- Lancer une campagne de sensibilisation des usagers ;
- Construction de l'immeuble administratif de 4 étages + Terrasse aménagée).

ANNEXES

ANNEXE 1 : PAGE SENEGAL DANS LE RAPPORT MONDIAL SUR LES COLLECTES 2019 DE LA CISAC

SENÉGAL STABILITÉ ET DÉVELOPPEMENT RIMENT AVEC PROGRÈS

Le Sénégal est l'un des premiers pays d'Afrique à avoir su adapter son processus de collectes aux nouvelles technologies, en passant d'une consommation purement physique à une consommation numérique des œuvres créatives. Même si elles demeurent d'un faible niveau, ces cinq dernières années, les collectes issues du digital ont été multipliées par cinq avec une hausse de 465%.

La société d'autisme nationale, SODAV, qui a récemment été privatisée, a contribué à générer une forte croissance en 2018. Les collectes ont ainsi augmenté de 27% pour atteindre 794 millions de Francs CFA (environ 1 200 000 €), et affichent une hausse de 54% depuis 2014. Il existe néanmoins de nombreux obstacles qui empêchent d'obtenir un système de paiement des créateurs sain et opérationnel au profit des auteurs.

Fortes hausses des collectes issues du secteur numérique

Dans le secteur numérique, au contraire d'autres régions, les téléchargements de sommes représentent la vaste majorité des revenus, et le Sénégal a réussi à monétiser ce format numérique spécifique. En 2018, sur la totalité des revenus générés par l'industrie numérique (426 millions de Francs CFA, soit environ 650 000 €), les sommes ont représenté une part de 98%. Même si elles affichent aujourd'hui un faible niveau, les collectes issues du secteur numérique présentent un immense potentiel de croissance. Au Sénégal, la pérennité d'internet augmente rapidement à un taux supérieur à la moyenne pour le régime mais plafonne actuellement à 26% (2017) selon le Banque mondiale.

La société membre de la CISAC, le SODAV a conclu des accords de licence numérique avec les deux principaux opérateurs de télécommunications du pays, Sonatel-Orange et Tigo, et un troisième opérateur, Expresso, devant également obtenir une licence en 2019. Par ailleurs, les négociations se poursuivent pour conclure un nouvel accord de licence régissant les activités de YouTube dans le pays.

S'empêcher à faire payer les radiodiffuseurs et télédiffuseurs

Dans le secteur de la télé-radiodiffusion, les créateurs rencontrent actuellement à récupérer des sommes très importantes qui n'ont pas été payées depuis de nombreuses années. Les collectes de droits audiovisuels pour les utilisateurs TV et radio ont presque doublé (hausse de 172% en 2018 pour atteindre la somme de 104 millions de Francs CFA (environ 150 000 €)).

Le SODAV mène actuellement des négociations avec l'organisme public de diffusion radiophonique et audiovisuelle Radiodiffusion Télévision Sénégalaise (RTS) en vue de conclure d'appliquer un paiement forfaitaire mais de privilégier plutôt un paiement basé sur un pourcentage des revenus, un arrangement ainsi les sommes collectées. Avec 209 stations de radio et 27 chaînes de télévision, il est toujours très difficile de définir des licences et de collecter des droits au Sénégal. Ceci s'explique principalement par le refus de pratiquer des tarifs plus élevés et par les changements fréquents de statutaires entre les utilisateurs de musique.

Une vaste campagne de financement est lancée dans le but de attirer des financements pour la catégorie (radio) et télévision.

794 millions de Francs CFA (1,2 milliards Euros)
Collectes par habitant à 110 € (des revenus 26%)

Source des collectes estimées (millions XOF)

Catégorie	Montant	Pourcentage	Évolution
Numérique	794	+27%	+465%
TV et Radio	426	+27%	+172%
Droits de diffusion	260	+27%	+172%
CD & Vinyle	43	+27%	+172%
Total	794	+27%	+465%

Principaux types d'utilisation (millions XOF)

Type d'utilisation	Montant	Pourcentage
Digital	426	54%
TV & Radio	322	41%
Droits de diffusion	260	33%
CD & Vinyle	43	5%

Source des collectes estimées (millions XOF)

Catégorie	Montant	Pourcentage	Évolution
Numérique	794	+27%	+465%
TV et Radio	426	+27%	+172%
Droits de diffusion	260	+27%	+172%
CD & Vinyle	43	+27%	+172%
Total	794	+27%	+465%

En 2018, ceci a permis d'adopter des financements à 600 millions de Francs CFA (environ 900 000 €) dans le pays, ce qui représente une hausse de revenus très importante pour les créateurs. Le ministre sénégalais de la Culture a récemment obtenu cette somme à l'issue d'un séminaire organisé par la CISAC en 2018 en collaboration avec l'OFI.

Actu visuels

Dans le secteur des arts visuels, le SODAV travaille avec la société française ADAGP afin d'obtenir des licences pour les arts visuels et collaborer également avec l'IFRAMO concernant la collecte des droits audiovisuels.

SENÉGAL STABILITÉ ET DÉVELOPPEMENT RIMENT AVEC PROGRÈS

Le Sénégal est l'un des premiers pays d'Afrique à avoir su adapter son processus de collectes aux nouvelles technologies, en passant d'une consommation purement physique à une consommation numérique des œuvres créatives. Même si elles demeurent d'un faible niveau, ces cinq dernières années, les collectes issues du digital ont été multipliées par cinq avec une hausse de 465%.

La société d'autisme nationale, SODAV, qui a récemment été privatisée, a contribué à générer une forte croissance en 2018. Les collectes ont ainsi augmenté de 27% pour atteindre 794 millions de Francs CFA (environ 1 200 000 €), et affichent une hausse de 54% depuis 2014. Il existe néanmoins de nombreux obstacles qui empêchent d'obtenir un système de paiement des créateurs sain et opérationnel au profit des auteurs.

Fortes hausses des collectes issues du secteur numérique

Dans le secteur numérique, au contraire d'autres régions, les téléchargements de sommes représentent la vaste majorité des revenus, et le Sénégal a réussi à monétiser ce format numérique spécifique. En 2018, sur la totalité des revenus générés par l'industrie numérique (426 millions de Francs CFA, soit environ 650 000 €), les sommes ont représenté une part de 98%. Même si elles affichent aujourd'hui un faible niveau, les collectes issues du secteur numérique présentent un immense potentiel de croissance. Au Sénégal, la pérennité d'internet augmente rapidement à un taux supérieur à la moyenne pour le régime mais plafonne actuellement à 26% (2017) selon la Banque mondiale.

La société membre de la CISAC, le SODAV a conclu des accords de licence numérique avec les deux principaux opérateurs de télécommunications du pays, Sonatel-Orange et Tigo, et un troisième opérateur, Expresso, devant également obtenir une licence en 2019. Par ailleurs, les négociations se poursuivent pour conclure un nouvel accord de licence régissant les activités de YouTube dans le pays.

S'empêcher à faire payer les radiodiffuseurs et télédiffuseurs

Dans le secteur de la télé-radiodiffusion, les créateurs rencontrent actuellement à récupérer des sommes très importantes qui n'ont pas été payées depuis de nombreuses années. Les collectes de droits audiovisuels pour les utilisateurs TV et radio ont presque doublé (hausse de 172% en 2018 pour atteindre la somme de 104 millions de Francs CFA (environ 150 000 €)).

Le SODAV mène actuellement des négociations avec l'organisme public de diffusion radiophonique et audiovisuelle Radiodiffusion Télévision Sénégalaise (RTS) en vue de conclure d'appliquer un paiement forfaitaire mais de privilégier plutôt un paiement basé sur un pourcentage des revenus, un arrangement ainsi les sommes collectées. Avec 209 stations de radio et 27 chaînes de télévision, il est toujours très difficile de définir des licences et de collecter des droits au Sénégal. Ceci s'explique principalement par le refus de pratiquer des tarifs plus élevés et par les changements fréquents de statutaires entre les utilisateurs de musique.

Une vaste campagne de financement est lancée dans le but de attirer des financements pour la catégorie (radio) et télévision.

794 millions de Francs CFA (1,2 milliards Euros)
Collectes par habitant à 110 € (des revenus 26%)

Source des collectes estimées (millions XOF)

Catégorie	Montant	Pourcentage	Évolution
Numérique	794	+27%	+465%
TV et Radio	426	+27%	+172%
Droits de diffusion	260	+27%	+172%
CD & Vinyle	43	+27%	+172%
Total	794	+27%	+465%

Principaux types d'utilisation (millions XOF)

Type d'utilisation	Montant	Pourcentage
Digital	426	54%
TV & Radio	322	41%
Droits de diffusion	260	33%
CD & Vinyle	43	5%

Source des collectes estimées (millions XOF)

Catégorie	Montant	Pourcentage	Évolution
Numérique	794	+27%	+465%
TV et Radio	426	+27%	+172%
Droits de diffusion	260	+27%	+172%
CD & Vinyle	43	+27%	+172%
Total	794	+27%	+465%

En 2018, ceci a permis d'adopter des financements à 600 millions de Francs CFA (environ 900 000 €) dans le pays, ce qui représente une hausse de revenus très importante pour les créateurs. Le ministre sénégalais de la Culture a récemment obtenu cette somme à l'issue d'un séminaire organisé par la CISAC en 2018 en collaboration avec l'OFI.

Actu visuels

Dans le secteur des arts visuels, le SODAV travaille avec la société française ADAGP afin d'obtenir des licences pour les arts visuels et collaborer également avec l'IFRAMO concernant la collecte des droits audiovisuels.

ANNEXE 2 : ARTICLE CISAC SUR LA SODAV SUITE AU PAIEMENT DES PREMIERS DROITS SUR LES ARTS VISUELS

Les artistes visuels sénégalais touchent des droits pour la première fois depuis 1972

Des droits ont pu être versés aux artistes après la signature, en 2019, d'un accord de représentation entre la SODAV et l'ADAGP



Abdoulaye Diop, ministre sénégalais de la Culture et de la Communication, s'est joint à la SODAV pour la première répartition de droits d'auteur aux artistes visuels. Photo © : SODAV

Au Sénégal, 103 artistes visuels sont les premiers à bénéficier d'une rémunération pour leurs œuvres depuis 1972. Cette répartition historique annoncée le 24 octobre vient couronner les efforts entrepris pour améliorer l'efficacité du système national de gestion collective et informer les utilisateurs qui exploitent les œuvres dans divers lieux publics (comme les hôtels et les restaurants) sur les droits de communication au public et de représentation. Le Sénégal dispose d'un système de gestion collective depuis plus de 40 ans.

Les droits répartis ont été collectés pour partie par la [SODAV](#) et pour partie par l'[ADAGP](#) en France. Les deux sociétés ont signé un accord de représentation le 14 juin 2019. Le [CIAGP](#), l'un des Conseils de Créateurs de la CISAC, a facilité la signature de cet accord après une conférence organisée pendant la Biennale de Dakar 2018 et [un atelier impliquant l'ADAGP](#).

Aly Bathily, Directeur Général de la SODAV, a déclaré : « Plus de quarante ans après la création d'une organisation de gestion collective dans notre pays, cette première répartition marque une nouvelle ère d'espoir pour les artistes visuels sénégalais. »

Lors d'une cérémonie célébrant les artistes et cette première répartition, le ministre sénégalais de la Culture et de la Communication Abdoulaye Diop a affirmé : « La SODAV a montré sa capacité, par ses accords bilatéraux, à trouver le moyen de rémunérer les artistes quand leurs œuvres sont exploitées par les utilisateurs. »

Il a ajouté : « La SODAV est une jeune société qu'il convient d'encourager. Elle a obtenu des avancées positives et a besoin de notre soutien. »

ANNEXE 3 : LETTRE D'APPRECIATION IFFRO ADRESSEE A L'EXPERT COMMIS PAR LA GIZ



ANNEXE 4 : Projet de construction du nouveau siège de la SODAV

Ce projet trouve sa justification dans la vétusté avancée du bâtiment abritant le siège qui menace ruine et dans les ambitions que la Sodav nourrit pour le développement de ses activités en se dotant d'un siège assez fonctionnel qui répond aux normes architecturales en la matière.

Le projet consiste à construire un bâtiment de R+5 avec terrasse et sous-sol. Le Conseil d'administration a décidé de réaliser d'abord un R+3 en attendant d'avoir les moyens de réaliser le projet définitif.

L'idée est réaliser un R+3, sur la base des fondations d'un bâtiment de R+5 en raison de l'urgence de disposer rapidement d'un siège fonctionnel permettant à la Sodav d'accomplir sa mission dans les meilleures conditions.

Dans la perspective que les nouveaux droits vont permettre à la société d'atteindre une autre envergure, le projet définitif (R+5 + terrasse et sous-sol) pourra alors être envisagé.







SODAV

SOCIÉTÉ SÉNÉGALAISE DU DROIT
D'AUTEUR ET DROITS VOISINS



la_sodav



la_sodav



la_sodav



la_sodav